Le point sur CYBELE

Cette foutue carte au nom mythologique continue à susciter des interrogations, à tel point qu'un recadrage de la chose ne semble pas superflu. L'administration ne l'a pas fait (alors que cette tâche lui incombait) ou alors de manière très imparfaite.

Au préalable, effectuons **deux rappels** majeurs :

1°) on ne peut se réjouir de voir des outils liés à la sécurité des applications informatiques d'État, confiés au secteur privé.

2°) la signature d'un engagement par un agent public auprès d'un prestataire privé demeure du domaine de l'hérésie manifeste.

Ceci étant dit et rappelé, **plusieurs points méritent d'être précisés :**

a) Légalité

Cette procédure, même saugrenue, est revêtue d'une **base réglementaire**.

En effet, si l'ANSSI (Agence d'État compétente en la matière[1]) délivre un agrément au prestataire concerné (c'est le cas pour Certinomis), l'engagement individuel est un dispositif prévu par le texte.

Dès lors, des chefs de service zélés pourraient passer à la menace plus ou moins voilée et il convient d'être prudent pour éviter de se retrouver en difficulté.

Nous ne saurions toutefois trop inciter la hiérarchie à ne pas jouer au méchant sur une affaire qui n'a franchement rien de glorieux …

b) Responsabilité

Les fameuses « CGU » (Conditions Générales d'Utilisation) **ont été revisitées** et les passages les plus dingues (comme quoi, il faut parfois protéger l'administration contre elle-même …) ont été sabrés.

Il y a encore néanmoins des **questions lourdes auxquelles nous n'avons pas de réponse**. Ainsi, et notamment, quelle est la responsabilité individuelle de l'agent, en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse de la carte ?

Il est primordial que l'administration donne des réponses claires et précises le plus rapidement possible aux collègues.

c) Sécurité

Les risques de diffusion de données vers l'extérieur semblent très limités, même si une grande prudence en la matière demeure de rigueur.

Ainsi, pour une carte sécurisée RGS 2 étoiles (c'est sa classification), **on a vu des ouvertures avec un code très court** (!), ce qui ne semble guère rassurant …

Au final, il en reste une **affaire extrêmement mal gérée**, où les repères de ce que doit être le Service Public dans ses principes, semblent avoir été quelque peu perdus.

Ainsi, **si l'agent avait dû signer une prise en charge sur un bordereau administratif**, revêtu des consignes de sécurité et de prudence, pour un outil qui tend à devenir une sorte de commission d'emploi électronique, et non s'engager sur un document privé, **nous n'en serions sûrement pas là**.

Paris, le 25 octobre 2016

1 Dans le détail, ANSSI signifie Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.